

REGLEMENT DE LA COUPE DES PAYS DE LA LOIRE FUTSAL FEMININ 2023-2024

ARTICLE 1 - EPREUVE

La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE FUTSAL FEMININ. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Seniors Futsal LFPL s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire Futsal Féminin.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Régionale d'Organisation est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

La Coupe des Pays de la Loire Futsal Féminin rassemble cinq équipes désignées par chacun des Districts composant la Ligue de Football des Pays de la Loire, à raison d'une équipe par District.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition se déroule sur une journée.
2. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
3. Formule championnat :
 - a) toutes les équipes se rencontrent, soit 4 matchs par équipe.
 - i. Match gagné : 4 points
 - ii. Match nul : 2 points
 - iii. Match perdu : 1 point
 - b) En cas d'égalité de points entre deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :
 - i. Du goal average particulier,
 - ii. Du goal average général,
 - iii. De la meilleure attaque,
 - iv. De la meilleure défense,
 - v. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.
 - c) En cas d'égalité de points entre trois équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :
 - i. Du goal average général,
 - ii. De la meilleure attaque,

- iii. De la meilleure défense,
- iv. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

5.1 Qualification et participation

Toute joueuse devra être licencié pour son club et être régulièrement qualifiée pour le club qu'elle représente.

5.2 Durée des rencontres

La durée du match est d'une fois 15 minutes, chronomètre non arrêté.

5.3 Litiges

Les litiges et réclamations sont traités par la Commission d'Organisation après chaque rencontre et les décisions sont sans appel.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE ET APPELS

6.1 Discipline

- a) Les questions relatives à la discipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.
- b) Gestion des exclusions lors des journées de rassemblement lorsqu'une ou plusieurs rencontres restent à disputer, durant ladite journée, après l'exclusion du joueur :
 - la joueuse est suspendue automatiquement pour le match suivant de son équipe.
 - en cas d'incident grave, le Comité d'Organisation est habilité à prendre toutes mesures conservatoires utiles. Celles-ci ne sont pas susceptibles d'appel.
 - Les informations sont transmises sans délai à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

6.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 7 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023